

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	<p>PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER</p>
Procès verbal du 6 juin 2011	<p>Procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 6 juin 2011 à 20 h 05.</p>
	<p>Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Normand Raby et Christian Marcoux, et la conseillère Geneviève Ruel, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p>
	<p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.</p>
Ordre du jour du 6 juin 2011	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR Séance ordinaire du 6 juin 2011</p>
	<ol style="list-style-type: none"> 1 <i>PRIERE</i> 2 <i>MOT DE BIENVENUE</i> 3 <i>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i> 4 <i>AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR</i> 5 <i>ATTESTATION DE RECONNAISSANCE AUX MEMBRES DU COMITE 12-18</i> 6 <i>RECONNAISSANCE A L'ADULTE DE L'ANNEE PAR LE COMITE 12-18</i> 7 <i>SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX</i> 8 <i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i> <ol style="list-style-type: none"> 8.1 Présentation des comptes 8.2 Création d'un comité pour la politique familiale et MADA 8.3 Fermeture du bureau municipal pour les vacances 8.4 Entente avec la SADC d'Arthabaska-Érable 8.5 Avis de motion pour un règlement décrétant le prolongement de la rue Beaudoin 9 <i>TRANSPORT</i> <ol style="list-style-type: none"> 9.1 Plainte pour la circulation des véhicules lourds 10 <i>SANTE ET BIEN-ETRE</i> <ol style="list-style-type: none"> 10.1 Asphaltage du stationnement de l'Édifice St-Louis 11 <i>HYGIENE DU MILIEU</i> <ol style="list-style-type: none"> 11.1 Entente intermunicipale relative à la compétence pour la gestion des matières résiduelles 12 <i>AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT</i> <ol style="list-style-type: none"> 12.1 Vente d'un terrain sur la rue St-Pierre 12.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le règlement de zonage 124 12.3 Vente d'un terrain sur la rue Beaudoin 12.4 Programme d'incitation à la plantation d'arbres 12.5 Autorisation de traverser pour le projet de Pipeline St-Laurent 12.6 Demande à la CPTAQ du Camping Tropical 12.7 Demande à la CPTAQ du MTQ 13 <i>LOISIRS ET CULTURE</i> <ol style="list-style-type: none"> 13.1 Embauche de l'employé à la Gare 13.2 Fermeture des rues pour le Feu de la St-Jean 13.3 Commandite pour le Festival à Baptiste 14 <i>PERIODE DE QUESTIONS</i> 15 <i>VARIA</i> <ol style="list-style-type: none"> 15.1 Demande de Madame Caroline Mercier 15.2 Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer 15.3 Demande d'appui Maison du CLDI 15.4 Dédommagement pour vêtements tâchés 15.5 Avis de motion pour la circulation des véhicules lourds dans les rues du secteur

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



	urbain						
	15.6 Modification dans le calendrier des séances						
	16 <i>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE</i>						
	157 <i>LEVEE DE LA SEANCE</i>						
Ouverture de la séance	Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.						
142-06-2011 Adoption de l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p> <p>ADOPTÉE</p>						
143-06-2011 Inversion de l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour soit inversé au besoin par le maire.</p> <p>ADOPTÉE</p>						
Attestation de reconnaissance aux membres du comité 12-18	Des attestations de reconnaissance sont remises à certains membres du comité 12-18 de la municipalité en remerciement de leur engagement bénévole durant l'année 2010-2011.						
Reconnaissance à l'adulte de l'année par le comité 12-18	Les membres présents du comité 12-18 rendent hommage et remettent une plaque honorifique à Madame Nathalie Martel, qui s'est démarquée par son implication auprès des jeunes du comité durant l'année 2010-2011.						
144-06-2011 Présentation des comptes	<p>SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Chèques numéros 10139 à 10195</td> <td style="text-align: right;">147 843.31 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Autres paiements effectuées par la directrice générale</td> <td style="text-align: right;">29 563.97 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Grand total des paiements</td> <td style="text-align: right;">177 407.28 \$</td> </tr> </table> <p>ADOPTÉE</p>	Chèques numéros 10139 à 10195	147 843.31 \$	Autres paiements effectuées par la directrice générale	29 563.97 \$	Grand total des paiements	177 407.28 \$
Chèques numéros 10139 à 10195	147 843.31 \$						
Autres paiements effectuées par la directrice générale	29 563.97 \$						
Grand total des paiements	177 407.28 \$						
145-06-2011 Fermeture du bureau municipal pour les vacances	<p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE ce conseil autorise la fermeture du bureau municipal pour la période des vacances estivales du 25 juillet au 5 août 2011 inclusivement.</p> <p>ADOPTÉE</p>						
146-06-2011 Entente avec la SADC d'Arthabaska-Érable	<p>ATTENDU que Services Canada, par l'entremise de la SADC Arthabaska-Érable, désire la continuité du centre de services mobiles pour que les citoyens de la municipalité et des environs aient un accès facile aux services et aux prestations du gouvernement fédéral ;</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p>						

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE le maire, M. Sylvain Labrecque, et la directrice générale, Mme Suzy Côté, soient autorisés à signer le contrat 2839-10-0067 à intervenir avec la SADC Arthabaska-Érable pour assurer le service mobile de Service Canada dans nos locaux.

ADOPTÉE

Avis de motion pour un règlement décrétant le prolongement de la rue Beaudoin

Le conseiller Normand Raby donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'exécution de travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, et la voirie sur la rue Beaudoin.

Plainte pour la circulation des véhicules lourds

Le conseil municipal verra à contacter les propriétaires de véhicules lourds qui circulent dans les rues ciblées dans la plainte afin d'atténuer les inconvénients.

147-06-2011
Asphaltage du stationnement de l'Édifice St-Louis

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Pavage Lagacé et Frères pour la réfection de l'entrée de l'Édifice St-Louis pour un montant de 9 910.13\$ incluant les taxes. La somme requise sera puisée au poste Entretien rues et chemins (02 32040 521).

ADOPTÉE

148-06-2011
Entente intermunicipale relative à la compétence pour la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster ainsi que sept autres municipalités de la MRC de L'Érable ont conclu le 22 février 2006 une entente intermunicipale avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 de ladite entente, la Municipalité de Lyster peut se retirer de la compétence de la Régie en date du 1er janvier 2012 ;

ATTENDU les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait prévues à ladite entente ;

POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Lyster exerce son droit de retrait en date du 1er janvier 2012 de l'entente intermunicipale intervenue avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie selon les modalités prévues à l'article 9 de ladite entente.

QUE cette résolution soit transmise par courrier recommandé à chaque municipalité partie à l'entente ainsi qu'à la Régie.

ADOPTÉE

149-06-2011
Vente d'un terrain sur la rue St-Pierre

ATTENDU l'offre d'achat présentée par Madame Isabelle Gourde, Horticultrice – paysagiste ;

ATTENDU QUE l'arpentage effectué a permis de déterminer une superficie de 106 146.32 pi² (9 864.9 m²) ;

ATTENDU QUE l'acquéreur est prêt à procéder à l'acquisition pour la superficie et le coût déterminés ;

POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE le conseil municipal autorise la vente à Madame Isabelle Gourde, Horticultrice – paysagiste du lot 16C-88 pour une superficie totale de 106 146.32 pi² au coût de 0.20\$/pi², donc un total de 21 229.26\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu ;

QUE l'acquéreur s'engage à ériger et construire sur le terrain présentement vendu, une construction commerciale, selon les conditions et exigences mentionnées dans le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Lyster et que celle-ci devra être terminée avant le 31 décembre 2012, à défaut de quoi l'acquéreur devra rétrocéder au vendeur le terrain présentement vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes. Également, l'acquéreur s'engage à rembourser tous les frais encourus par le vendeur, notamment les frais de notaire et de publication, en cas de rétrocession.

QU'en cas de défaut par l'acquéreur de respecter l'obligation de construction ci-dessus stipulée et de non rétrocession, ce dernier devra payer dans le trente (30) jours suivant le 31 décembre 2012, une compensation au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500.00\$) au vendeur, et ainsi de suite à la même date chaque année, payer ce même montant si la condition de construction susdite n'est pas respectée et ce, jusqu'à ce qu'une telle construction commerciale soit effectuée par l'acquéreur.

ADVENANT la vente, la cession, la donation ou toute autre aliénation ou transfert de droit de propriété à des tierces personnes par l'acquéreur, le délai ci-dessus stipulé continuera de s'écouler et l'obligation de construire sur le terrain vendu sera soumise à l'acquéreur subséquent.

QUE l'obligation de construction ci-dessus stipulée se poursuivra nonobstant le décès de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs. Par conséquent, les ayant droits de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs seront tenus à la même obligation de construire et seront liés par celle-ci.

QUE le maire et la directrice générale soient tous les deux autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles au terrain vendu.

ADOPTÉE

La conseillère Geneviève Ruel donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 124 afin que soit ajouter à la grille de spécifications dans la zone 31 C, les points 596.9 (vente au détail d'articles de jardin et de ferme) et 829 (services d'horticulture et fleuriste) de l'article 4.2.2.2 «Autres ventes au détail».

ATTENDU l'offre d'achat de monsieur Benoît Jalbert et madame Francine Sergerie pour un terrain sur la rue Beaudoin, soit le lot 15D-24 ;

ATTENDU QUE la résolution 190-2005 établissait le prix de vente à 4 600.00 \$ excluant les taxes applicables pour un terrain d'une superficie de 100 pieds par 200 pieds ;

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipale accepte l'offre de monsieur Benoît Jalbert et madame Francine Sergerie et par conséquent autorise la vente au prix de 4 600 \$ avant taxes (le coût des infrastructures sera inclus dans la taxe spéciale liée à ce terrain), soit le lot 15D-24, du rang cinq (5) du cadastre officiel du Canton de Nelson.

QUE les acquéreurs s'engagent à ériger le terrain qui leur est vendu, une construction résidentielle unifamiliale d'une valeur imposable d'au moins soixante quinze mille dollars (75 000.00\$), selon les conditions et exigences mentionnées dans le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Lyster et que celle-ci devra être habitée, et ce dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date de la

Avis de motion
pour un
règlement
modifiant le
règlement de
zonage 124

150-06-2011
Vente d'un
terrain sur la rue
Beaudoin

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



signature du contrat, à défaut de quoi les acquéreurs devront rétrocéder au vendeur le terrain présentement vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes moins les frais encourus par le vendeur.

QU'en cas de défaut par les acquéreurs de respecter l'obligation de construction ci-dessus stipulée et de non rétrocession, ce dernier devra, à l'expiration de ce délai de douze (12) mois, payer dans le trente (30) jours suivant l'expiration de ce délai une compensation au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500.00\$) au vendeur, et ainsi de suite à la même date chaque année, payer ce même montant si la condition de construction susdite n'est pas respectée et ce, jusqu'à ce qu'une telle construction résidentielle soit effectuée par les acquéreurs.

QU'advenant la vente, la cession, la donation ou toute autre aliénation ou transfert de droit de propriété à des tierces personnes par les acquéreurs, le délai de vingt-quatre (24) mois ci-dessus stipulé continuera de s'écouler et l'obligation de construire sur le terrain vendu sera soumise à tout acquéreur subséquent.

QUE l'obligation de construction ci-dessus stipulée liera les héritiers et ayants droit légaux de l'acquéreur et ainsi en cas de décès de l'acquéreur, ses héritiers ou ayants droit seront tenu de respecter l'obligation de construire ci-dessus stipulé.

QUE le maire et la directrice générale soient tous deux autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Lyster le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles au terrain vendu.

ADOPTÉE

151-06-2011
Programme
d'incitation à la
plantation
d'arbres

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le «Programme d'incitation à la plantation d'arbre sur notre territoire» proposé par le Comité d'embellissement de la municipalité. La somme maximum de 1 000\$ prévue pour le remboursement des arbres sera puisée au poste Matériaux divers - Embellissement (02 69000 629).

ADOPTÉE

152-06-2011
Autorisation de
traverser pour le
projet de Pipeline
St-Laurent

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le promoteur Ultramar à traverser les cours d'eau et chemins suivants pour le projet de Pipeline St-Laurent : Grande rivière du Chêne, Rivière Perdrix, Rivière aux Chevreuils et ses branches 23 et 24, Cours d'eau Bras-de-Marie et ses branches 12, 18A, 18B, 20 et 21, Branche 1 du cours d'eau Jacques, Route Turgeon et Route Beaulieu.

ADOPTÉE

153-06-2011
Demande à la
CPTAQ du
Camping Tropical

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la demanderesse Camping Tropical inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la construction résidentielle de huit (8) emplacements en bordure de la Rivière Bécancour ;

CONSIDÉRANT que ces emplacements se localisent à l'intérieur du terrain de camping et de villégiature déjà autorisés par la Commission au dossier 332352 le 18 novembre 2003 ;

CONSIDÉRANT que la demande permettrait de régulariser quatre (4) constructions existantes à l'intérieur de la superficie visée et des subdivisions déjà créées par l'arpenteur-géomètre Michel Benjamin ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



CONSIDÉRANT que la demande ne viendrait nullement affecter l'utilisation ou les possibilités d'utilisation à des fins agricoles ou acéricoles des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de bâtiment d'élevage à moins d'un (1) kilomètre du terrain de camping ;

CONSIDÉRANT que l'aliénation des huit (8) emplacements visés par la demande permettra à la demanderesse de consolider sa situation financière en vue d'améliorer les services à la clientèle ce qui ne peut qu'être bénéfique pour les retombées économiques de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la demande ne peut qu'améliorer les conditions socio-économiques de la municipalité en vue de la densité de sa population ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas, hors la zone agricole de la municipalité, suffisamment de terrains disponibles comprenant toutes les infrastructures requises pour combler les besoins du projet de la demanderesse ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme avec la réglementation en vigueur de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

D'APPUYER la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

154-06-2011
Demande à la
CPTAQ du MTQ

ATTENDU QUE Ministère des Transports veut améliorer le tracé de la route 116 en évitant d'utiliser, sur un peu plus de 2 km, la route 218 ;

ATTENDU QUE la demande est conforme avec la réglementation en vigueur de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

D'APPUYER la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

155-06-2011
Embauche de
l'employé à la
Gare

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE ce conseil approuve l'embauche de Josée Bédard comme animateur culturel et touristique à la Gare de Lyster pour la période estivale ;

QUE la description de tâches, le salaire et les conditions de travail convenus soient consignés dans une entente de travail signée par l'employé et la directrice générale.

ADOPTÉE

156-06-2011
Fermeture des
rues pour le Feu
de la St-Jean

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE ce conseil autorise la fermeture des rues suivantes durant l'activité du feu de la St-Jean :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



- le 23 juin, rue Bécancour, de la rue Houde à Saint-Laurent, de 18 h à 20 h ainsi que rue Bécancour, de la rue Houde à Laurier, de 20 h à 5 h (lendemain matin) ;
- le 23 juin, rue Des Bouleaux sur sa longueur de 20 h à 5 h (lendemain matin) ;
- le 23 juin, rue Saint-Laurent sur sa longueur de 20 h à 5 h (lendemain matin) ;
- le 23 juin, rue Roy sur sa longueur de 20 h à 5 h (lendemain matin).

ADOPTÉE

157-06-2011
Commandite
pour le Festival à
Baptiste

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde un montant de 500\$ à la Corporation des loisirs pour le Festival à Baptiste 2011. La somme sera puisée dans le compte Promotion-municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

Période de
questions

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

158-06-2011
Demande de
Madame
Caroline Mercier

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 25\$ à Leucan pour le Défi tête rasée qui sera fait par Madame Caroline Mercier le 12 juin prochain. La somme sera puisée au poste Promotion-municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

159-06-2011
Relais pour la vie
de la Société
canadienne du
cancer

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 100\$ à la Société canadienne du cancer pour le Relais pour la vie qui aura lieu à Plessisville le 18 juin prochain. La somme sera puisée au poste Promotion-municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

160-06-2011
Demande d'appui
Maison du CLDI

CONSIDÉRANT QUE la Maison du Centre de loisirs en déficience intellectuelle (CLDI) de l'Érable offre des services de répit 24/7 sur le territoire de l'Érable à une clientèle variée ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de reconnaissance officielle d'organisme communautaire a été déposée à l'Agence de la santé et des services sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas été jugée recevable et que la révision de cette décision a été refusée ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été refusée parce qu'il existe déjà la ressource de répit l'Ami-Temps pour offrir des services à la population des territoires d'Arthasbaska et de l'Érable ;

CONSIDÉRANT QU'une seule ressource ne peut répondre aux besoins de la population des deux territoires, qu'il y a de la place pour les deux ressources qui répondent aux besoins d'une clientèle différente ;

CONSIDÉRANT QUE l'Ami-Temps ne peut offrir plus de deux fins de semaine de répit par mois, ce qui constitue une absence de services pour les familles en besoin ;

CONSIDÉRANT QUE les familles naturelles doivent être mieux supportées pour éviter

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



l'épuisement ;

CONSIDÉRANT QUE le CSSSAE offre un programme de répit (aide financière) aux familles naturelles qui ont besoin d'une ressource adéquate et accessible, et considère l'Ami-Temps et la Maison du CLDI comme des ressources adéquates et répondant vraiment à un besoin ;

CONSIDÉRANT QUE les familles d'accueil (RTF) qui sont à contrat avec le CRDI-TED utilisent la ressource de l'Érable à l'occasion pour se donner du répit et que le CRDI-TED considère cette ressource adéquate et répondant vraiment à un besoin ;

CONSIDÉRANT QUE la ressource la plus près (l'Ami-Temps) pour les gens de la région de l'Érable se trouve à 52 km (trajet aller seulement) ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte particulier de la région de l'Érable où la désinstitutionnalisation de Saint-Ferdinand a favorisé la réintégration de beaucoup d'usagers dans leur famille ou en RTF ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

DE RECOMMANDER à l'Agence de santé et de services sociaux que la Maison du CLDI de l'Érable soit reconnue organisme communautaire sur le territoire de l'Érable pour répondre aux besoins de répit des parents d'enfants (jeunes ou adultes) aux prises avec une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.

ADOPTÉE

161-06-2011
Dédommagement pour vêtements tachés

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de dédommager Madame Sonia Rousseau pour un montant de 25\$ pour des vêtements tachés par le manganèse lors d'une opération sur le réseau d'aqueduc dans la rue Préfontaine le 9 mai dernier.

ADOPTÉE

Avis de motion

La conseiller Dave Boissonneault donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement limitant la circulation des véhicules lourds dans les rues urbaines.

162-06-2011
Modification dans le calendrier des séances

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la séance prévue le lundi 8 août 2011 ait lieu le lundi 15 août à 20h.

ADOPTÉE

163-06-2011
Adoption du procès verbal séance tenante

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

ADOPTÉE

164-06-2011
Levée de la séance

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE cette séance soit levée à 21 h 10.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 6^e jour de juin 2011

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière